

Conseil Municipal n° 03 **Délibération n° 2024-03-02**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID: 074-217402346-20240409-DEL_2024_03_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents:

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine, M. DI-UBALDO Vittorio, Adjoints au Maire.

Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. PELLOUX Joel, Mme REIGNIER M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme FERBUS Carine, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Mme SEPET Laura, Conseillers Municipaux.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azzdine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2024-03-02 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Fixation des taux des impôts locaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2024. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2023, une augmentation a été faite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

- TH (taxe d'habitation)

: 14.16 %

- TFB (taxe foncière bâti)

: 23.39 %

- TFPNB (taxe foncière non bâti)

: 59 %

Délibération n° 2024-03-02

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

5'L0~

ID: 074-217402346-20240409-DEL_2024_03_02-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- APPROUVE les taux de fiscalités directe locale pour 2024, en les maintenant à leurs niveaux de 2023, soit 14.16 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires, 23.39 % pour la taxe foncière bâti et 59 % pour la taxe foncière non bâti.
- DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Nombre de votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance Azzdine BOUIREK

Pour extrait conforme, Le 10 avril 2024 Le Maire, Philippe PRUD'HOMME